

Document:-
A/CN.4/SR.1046

Compte rendu analytique de la 1046e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1970, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

de cette organisation sur son territoire; cette faculté n'appartient qu'à l'organisation en question, l'État hôte devant respecter sa décision. Quant aux règles que chaque organisation doit appliquer en matière d'acceptation des missions permanentes d'observation, il s'agit, selon M. Ouchakov, des règles pertinentes de l'organisation, dont parle l'article 3 du projet. Et en l'absence de telles règles, c'est à l'organisation elle-même de décider si elle doit édicter de nouvelles dispositions en ce domaine; en tout état de cause, il ne faut pas imposer d'avance des règles aux organisations internationales à caractère universel; en conséquence, M. Ouchakov accepterait que l'on ajoute à la fin de l'article 51 les mots « sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 ».

33. Enfin, tout en reconnaissant l'existence de cas exceptionnels liés à des difficultés d'ordre politique, M. Ouchakov estime qu'il est nécessaire de poser le principe énoncé à l'article 51 sans régler ces cas exceptionnels, car la Commission ne doit pas s'aventurer dans le domaine politique.

34. M. USTOR rappelle que M. Ago a posé la question de l'origine du droit, pour un État non membre, d'établir une mission permanente d'observation. M. Ustor est d'avis que tout État, du simple fait qu'il est un État, a le droit de participer aux organisations de caractère universel. Il est certain que l'organisation elle-même est en droit de fixer les conditions qui régissent l'admission d'une mission permanente d'observation, mais, pour M. Ustor, aucune organisation de caractère universel ne peut fixer des conditions plus restrictives que celles qui figurent à l'Article 4 de la Charte. Si, pour des considérations financières, par exemple, un État ne veut pas devenir membre d'une organisation, il doit au moins avoir le droit d'envoyer des observateurs auprès de cette organisation, de manière à pouvoir se tenir informé de ce qui s'y passe.

35. On a insisté sur le point que le consentement de l'organisation était nécessaire dans une certaine mesure, mais assurément le simple fait de la constitution d'une organisation de caractère universel implique que, si les États membres ont le droit d'envoyer auprès d'elle des représentants permanents, il faut aussi qu'ils tolèrent la présence de missions permanentes d'observation envoyées par des États non membres. Ce principe correspond plus ou moins à la pratique actuelle et il faut l'accepter si l'on veut que le droit international se développe dans le sens du progrès. M. Ago a relevé que les actes constitutifs des organisations internationales ne traitent pas de la question des observateurs; M. Ustor espère néanmoins que le présent débat de la Commission du droit international encouragera ceux qui auront à rédiger des actes constitutifs futurs à réfléchir à la question.

36. M. BARTOŠ tient à préciser qu'il n'a pas voulu, bien au contraire, adopter une attitude antilibérale, comme certains membres de la Commission lui en ont prêté l'intention. Il lui semble en effet que c'est être libéral que de veiller à prévenir les différends qui pourraient surgir en cas de manquement constaté dans les conditions précises qui sont imposées à ceux qui

désirent se servir des dispositions actuellement examinées. Il approuve la première observation de M. Ouchakov, mais il est en désaccord avec sa dernière observation qui n'est pas claire. M. Ustor s'est efforcé de fournir une explication, mais celle-ci ne semble pas convaincante sur le plan juridique: en effet, il a dit qu'on ne saurait subordonner l'accès aux organisations internationales à d'autres conditions que celles qu'énonce la Charte des Nations Unies pour l'admission en qualité de membre de l'organisation. Or, en disant cela, M. Ustor a oublié le fait qu'une organisation comme, par exemple, l'OACI, pose des conditions qui ne sont pas inscrites dans la Charte, puisqu'elle impose l'acceptation, par l'État candidat, de l'obligation de respecter en pratique certaines des « libertés de l'air » de Chicago. On peut en effet difficilement imaginer qu'un État non membre de l'OACI qui refuserait de respecter les principes sur lesquels est fondée cette organisation puisse créer une mission permanente ou une mission permanente d'observateurs auprès de l'OACI. Pour M. Bartoš, il ne faut pas que l'organisation internationale intéressée statue isolément sur chaque demande de création d'une mission émanant d'un État non membre, mais il est en revanche nécessaire que l'État non-membre demandeur satisfasse à certaines conditions générales, c'est-à-dire non discriminatoires, définies d'avance par l'organisation.

37. Quant aux cas exceptionnels, dont parle M. Ouchakov, M. Bartoš pense qu'ils relèvent plutôt du domaine politique que du domaine juridique et il se peut, dans certains cas, que l'organisation intéressée doive les régler par l'adoption de résolutions appropriées. Il concède que ce procédé est discriminatoire mais estime que l'on ne saurait parfois se dispenser d'y recourir, car il faut empêcher que certains États n'utilisent abusivement la règle de la non-discrimination pour ne pas respecter les règles générales posées par l'organisation; dans ce cas, celle-ci doit avoir les moyens de se défendre.

38. En résumé, M. Bartoš souhaiterait que l'on permette aux organisations internationales de décider d'accepter ou non les missions permanentes d'observateurs et c'est pourquoi il est en faveur soit d'un renvoi aux règles pertinentes de l'organisation, soit d'une mention prévoyant le consentement de celle-ci, mais il en donne la préférence à la première solution.

La séance est levée à 13 heures.

1046^e SÉANCE

Lundi 11 mai 1970, à 15 h 5

Président : M. Taslim O. ELIAS

Présents : M. Ago, M. Albónico, M. Bartoš, M. Bedjaoui, M. Castrén, M. El-Erian, M. Kearney, M. Nagendra Singh, M. Ouchakov, M. Ramangasoavina, M. Reuter, M. Rosenne, M. Tsuruoka, M. Ustor, sir Humphrey Waldoock, M. Yasseen.

Hommage à la mémoire de Gilberto Amado

1. Le PRÉSIDENT ne doute pas que les membres de la Commission tiennent à rendre honneur à la mémoire de M. Gilberto Amado, qui a fait partie de la Commission depuis sa création.
2. M. NAGENDRA SINGH dit que la mort de M. Gilberto Amado a privé le monde du droit d'un des plus grands juristes contemporains, dont la présence s'est fait sentir dans de nombreuses organisations internationales et en particulier dans bien des organes des Nations Unies. C'était un collègue aimable et bienveillant, un grand orateur aussi, et son attitude a toujours été conforme à la maxime sanskrite qui enjoint aux hommes de dire la vérité, mais avec douceur et sans un mot qui puisse heurter même un ennemi. M. Nagendra Singh, qui siège à la Commission depuis 1966, peut, d'expérience, parler de Gilberto Amado avec affection et admiration comme d'un homme d'une humilité et d'un désintéressement véritables. Il lui revient à l'esprit la parabole du grand poème épique du Mahabharata, où le Roi Yudhishtira doit répondre à plusieurs questions embarrassantes avant de prendre de l'eau d'une fontaine que garde un *yashka*. Deux de ces questions étaient les suivantes : « Quelle est la personne la plus respectée du monde ? » et « Quelle est la personne la plus aimée du monde ? ». Il fallait répondre : « La personne qui se soucie de ses semblables est la plus respectée » et « Celui qui n'a pas de moi est le plus aimé ». Les soins et l'attention que Gilberto Amado a eus pour ses collègues sont en vérité bien connus. Selon ce que M. Nagendra Singh a pu constater personnellement, Gilberto Amado a été un collègue extrêmement bon et affable, qui n'hésitait pas à prendre de la peine pour aider d'autres membres de la Commission. Tout en ayant tendance à faire d'assez longs discours, il n'était pas imbu de lui-même. En fait, si l'humilité est l'une des grandes vertus humaines et l'arrogance un des plus grands vices, Gilberto Amado a été la vertu même. Avec lui disparaît une véritable lumière juridique dont la contribution au droit et à la diplomatie ne sera jamais oubliée.
3. M. AGO dit qu'il est difficile de résumer avec précision cette personnalité aux multiples facettes qu'était M. Gilberto Amado. Lorsque la Sixième Commission de l'Assemblée générale a rendu hommage à sa mémoire, plusieurs orateurs ont évoqué tour à tour le diplomate, le politicien, le juriste, le poète, le romancier. Il était tout cela, mais, pour le dépeindre tout entier, il faudrait penser à un humaniste du xv^e siècle qui aurait choisi pour naître un autre temps et un autre pays que ceux qui auraient normalement été les siens. Bien que né au Brésil, il avait une prédilection pour la région de la Méditerranée et il aimait les choses qu'aiment les Méditerranéens : la beauté, la vie, les biens de la vie. Il était fondamentalement bon comme tous ceux qui apprécient les bonnes choses de ce monde. Il était homme au plein sens du terme, avec ses qualités et ses faiblesses, qui ne faisaient que le rendre plus sympathique.
4. Ses interventions à la Commission étaient toujours quelque chose de très vivant. Parfois il paraissait s'égarer, ou bien il butait sur une difficulté d'expression; puis soudain jaillissait une remarque pleine d'humour, de signification, de sagesse, une de ces formules lapidaires que ses collègues ensuite se plaisaient à reprendre. Ces traits avaient le don de changer une atmosphère parfois alourdie et ranimaient l'esprit de collaboration entre les membres de la Commission.
5. Avoir été pendant tant d'années, session après session, le voisin de Gilberto Amado à la table de la Commission du droit international a été pour M. Ago une expérience extraordinaire, qui lui a permis d'apprécier la pluralité des intérêts de cette haute personnalité, son besoin de communication avec les êtres humains. Tantôt il attirait son attention sur tel passage d'un poème, telle phrase d'une lettre, tantôt il lui faisait en aparté une remarque sur la tournure que prenait le débat, sur le rôle qu'y jouait tel ou tel membre de la Commission, remarque parfois teintée de réprobation, voire de malice, mais alors corrigée l'instant d'après par une parole bienveillante.
6. Certes la Commission retiendra les enseignements de M. Gilberto Amado, et il faut espérer qu'elle saura les appliquer au moment voulu pour éviter certaines erreurs, mais elle a perdu à tout jamais le père et l'ami qu'il était pour elle et ne peut que le pleurer.
7. M. TSURUOKA rappelle que M. Gilberto Amado était non seulement un diplomate, un homme d'Etat, un savant, un homme de lettres et un humaniste exceptionnel, mais aussi et surtout l'un des fondateurs de la Commission du droit international et le gardien de ses traditions. Son profond attachement à la Commission, il le manifestait dans ses interventions, dans ses propos et dans ses écrits, mais il l'avait montré aussi en restant sans discontinuer membre de la Commission, seul en cela parmi ses fondateurs. Tant d'attachement venait, semble-t-il, de sa conviction que la Commission avait pour vocation de porter remède aux maux dont souffre le monde et qu'elle était capable de faire œuvre utile pour la paix. Sachant que les peuples agissent trop souvent au mépris des intérêts légitimes des autres peuples, M. Gilberto Amado croyait que la Commission pouvait apporter le progrès, la justice, l'harmonie et l'ordre à la communauté internationale par son œuvre de codification et de développement progressif du droit international. Réaliste et plein d'expérience, il ne sous-estimait pas les difficultés de la tâche, mais il était convaincu que la Commission saurait les surmonter.
8. Tout en respectant les avis des experts, M. Gilberto Amado ne s'intéressait pas beaucoup aux subtilités juridiques et ne participait guère aux débats portant sur des problèmes d'ordre technique. Cependant, chaque fois qu'il voyait la Commission trop divisée ou sur le point de chanceler, il intervenait avec chaleur et enthousiasme pour lui conseiller le calme, lui prêcher la sagesse et l'inciter à maintenir l'équilibre entre les doctrines et les intérêts en présence. La Commission s'est souvent félicitée d'avoir suivi ses conseils.
9. D'autre part, doyen et patron de la Commission, il prodiguait les marques de son affection à tous les membres, y compris les nouveaux venus, et à tous ceux qui travaillaient pour elle.

10. Poète de valeur dans son pays, il ne tolérait pas les négligences de style et il a obtenu bien des fois que la Commission améliore la forme des articles qu'elle élaborait.

11. M. Gilberto Amado n'est plus mais son esprit reste avec les membres de la Commission et continue à les guider. La Commission ne le trahira pas, elle fera de son mieux pour que la Communauté internationale connaisse le progrès et la justice dans l'harmonie et la réconciliation des nations.

12. Sir Humphrey WALDOCK dit que, lorsqu'il a appris la mort de Gilberto Amado, son premier sentiment a été celui d'une profonde tristesse devant la perte d'un ami intime qui réunissait toutes les qualités de l'homme civilisé. La communauté internationale tout entière a souffert une grande perte à la disparition d'un homme dont le savoir, la sûreté de jugement et l'esprit progressiste ont grandement contribué à la codification et au développement progressif du droit international, à la formation des traditions de la Commission et au succès de ses travaux. Comme membre de la Commission, il a fait preuve de qualités éminentes et d'une loyauté et d'un dévouement absolus à son égard.

13. Il a toujours été très ferme dans ses opinions mais en même temps réceptif aux idées de ses collègues et toujours prêt à chercher la meilleure solution à laquelle puissent se rallier tous les suffrages. Son humour malicieux et son langage fleuri ont été une des joies de la Commission. Lorsque l'acuité de son jugement le conduisait à critiquer, il le faisait avec franchise et en même temps avec quelque chose de chaleureux. Il n'a pas ménagé son amitié et son affection. Sir Humphrey pour sa part gardera longtemps le souvenir du charme et de la bonté avec lesquels M. Gilberto Amado, en qualité de doyen de la Commission, s'est exprimé lorsque celle-ci a achevé ses travaux sur le droit des traités.

14. M. Gilberto Amado n'a pas eu l'occasion de prendre congé de la Commission, mais sa dernière intervention, à la 978^e séance¹, a été caractéristique de son dévouement à l'œuvre de codification; il a engagé la Commission à chercher les moyens d'encourager la ratification des traités et à montrer ainsi son sens des responsabilités et son désir de faire en sorte que l'œuvre à laquelle elle avait tant contribué porte tous ses fruits.

15. M. YASSEEN tient à exprimer la peine profonde que lui a causée la mort d'un homme à qui il doit tant, qu'il considérait comme un père et qui le traitait comme un fils spirituel. C'est en 1958, à la Sixième Commission de l'Assemblée générale, qu'il l'a vu pour la première fois: il attaquait le projet de la Commission du droit international sur la procédure arbitrale, et surtout les idées très peu réalistes du Rapporteur spécial, M. Georges Scelle. Malgré toute l'admiration qu'il avait pour ce maître éminent, M. Yasseen ne put s'empêcher d'être frappé par le discours si profond et si plein d'humour de M. Amado; depuis lors, il n'a

cessé d'avoir pour lui une admiration profonde et de recevoir de lui des témoignages de bienveillance et des encouragements.

16. M. Gilberto Amado était le doyen des deux commissions, la Sixième Commission de l'Assemblée générale et la Commission du droit international. Son prestige auprès de celle-ci n'a pas besoin d'être rappelé; celui dont il jouissait à la Sixième Commission n'était pas moins exceptionnel. Chacun de ses discours était attendu avec impatience et écouté avec vénération. Ses aphorismes, qui apportaient toujours quelque lumière, étaient souvent répétés. S'il était entouré de ce prestige et de ce respect, c'est parce qu'il était un grand juriste, non pas au sens de celui qui fouille tous les livres de droit et connaît toutes les opinions, mais au sens beaucoup plus élevé de celui qui a l'intuition nécessaire pour découvrir la solution qui s'impose. Il faisait figure d'arbitre entre les juristes à la Sixième Commission, à la Commission du droit international et dans les conférences de codification et, bien qu'il fût la plupart du temps le représentant d'un Etat, il ne donnait jamais l'impression d'être lié par les instructions d'un gouvernement. Il cherchait lui-même la solution juste, ou s'y ralliait si quelqu'un d'autre la trouvait, car il s'estimait investi d'une mission internationale qui lui imposait de rechercher la vérité. C'est pourquoi il a toujours fait œuvre utile dans les cercles internationaux et dans les conférences auxquels il a participé. Cette personnalité extraordinaire se distinguait surtout par son humanisme, son universalisme, sa conviction de l'interdépendance des cultures et des civilisations, et c'est pourquoi il réservait un accueil paternel aux jeunes juristes de tous les pays et particulièrement à ceux du tiers monde.

17. M. USTOR tient à rendre hommage lui aussi à la mémoire de M. Gilberto Amado qui lui a tant appris pendant le temps qu'ils se sont connus et qui lui a donné des encouragements amicaux et des conseils précieux alors que lui-même siégeait pour la première fois à l'Assemblée générale. Ses interventions à la Sixième Commission révélaient les nombreuses qualités éminentes qui constituaient sa personnalité. C'était un sage, qui s'est pleinement révélé dans les domaines du droit et de la littérature comme au service de son pays et de l'Amérique latine. Il a apporté une contribution importante à la codification du droit international. Sans être un penseur révolutionnaire, il était pleinement conscient des carences sociales de son temps et il reconnaissait la nécessité de changements. Il aimait la vie mais en a parlé une fois, en des termes mémorables, comme d'un bref répit de l'éternité de la mort. De tout cœur, il a voulu partager son humanisme et sa sagesse juridique avec la jeune génération de juristes et de diplomates. Tous ceux qui ont été ses disciples ont contracté envers lui une dette dont ils ne pourront s'acquitter qu'en vénérant sa mémoire, en suivant ses enseignements et en consacrant leur vie à la cause du droit international.

18. M. RAMANGASOAVINA dit qu'il n'a connu M. Gilberto Amado que pendant peu d'années, mais qu'il a pu néanmoins apprécier son immense connaissance du droit, des choses et des hommes, s'instruire

¹ Voir *Annuaire de la Commission du droit international*, 1962, vol. I, p. 208.

à son contact et goûter sa bienveillance et son amitié. Gilberto Amado était pour lui, par sa culture, son caractère et l'exubérance de ses sentiments, la personification même de l'Amérique latine, carrefour de races et de civilisations et berceau d'une société nouvelle. Sa vie, son œuvre et l'influence qu'il a exercée sont le témoignage de ce que l'Amérique latine a apporté à l'humanité. Il fut un vivant exemple de la merveilleuse épopée par laquelle un rejeton transplanté d'Europe s'est forgé une personnalité originale et féconde puis, par un choc en retour, est venu rajeunir et enrichir l'ancien monde. En tant que ressortissant d'un jeune Etat du tiers monde, M. Ramangasoavina ne peut qu'approuver cette nouvelle conception dont M. Gilberto Amado fut un artisan prestigieux, travaillant sans relâche à l'édification de cette société fondée sur l'entraide, la compréhension mutuelle, la fraternité et la paix universelles dans l'égalité des hommes et des nations. Malgré les vicissitudes de l'histoire et les grands bouleversements dont il avait été le témoin, M. Gilberto Amado ne s'est jamais découragé et a gardé sa foi dans le progrès de l'humanité et dans la perfectibilité de son organisation et de ses lois. La sympathie qu'il éprouvait pour l'Asie et l'Afrique lui faisait réserver un accueil très chaleureux aux juristes de ces régions, qui trouvaient toujours en lui un conseiller et un guide.

19. A la Commission du droit international, ses interventions étaient toujours écoutées avec une sorte de délectation, car elles étaient toujours riches d'idées et d'inspiration reflétant les multiples facettes d'une expérience et d'un talent exceptionnels. Il savait toujours détendre, par des considérations philosophiques, des envolées lyriques, ou faire rire, par des boutades ou des anecdotes glanées au long d'une carrière particulièrement bien remplie.

20. La Commission communique par la pensée et le souvenir avec le Brésil natal et avec la famille de celui qui fut son doyen et l'un de ses fondateurs. Son œuvre restera toujours pour elle une source intarissable d'inspiration et, lorsque des difficultés surgiront sur la route, elle saura se rappeler les exemples qu'il lui a donnés.

21. M. ALBÓNICO, parlant en son nom et au nom des membres latino-américains de la Commission qui sont absents, remercie les orateurs qui ont évoqué M. Gilberto Amado en termes si émouvants. M. Albónico n'a eu l'honneur de le connaître qu'au sein de la Commission, bien que M. Gilberto Amado ait été ambassadeur du Brésil au Chili et se soit toujours montré un grand ami du Chili. M. Albónico a beaucoup admiré sa profonde érudition, ses nombreux talents, sa fine ironie et son admirable culture humaniste. Il se rappelle qu'au cours du voyage de retour en Amérique du Sud, en 1968, M. Gilberto Amado avait eu un malaise dans l'avion et qu'après s'être remis il a dit avoir le pressentiment de sa fin prochaine. Il ne craignait pas la mort et, pour exprimer ses pensées, il a cité quelques vers du poète chilien Pedro Prado en témoignage d'amitié à son collègue du Chili, ce dont M. Albónico a été profondément touché. M. Gilberto Amado a été un juriste et un poète épris des choses

simples. Sa perte sera vivement ressentie, non seulement par la Commission, mais par le Brésil et par toute la communauté latino-américaine.

22. M. BEDJAOUI rappelle qu'il a rencontré pour la première fois M. Gilberto Amado en 1965, à la dix-septième session de la Commission de droit international. Il se juge donc peu qualifié pour célébrer ses éminentes qualités et s'abstiendra d'évoquer sa triple carrière de juriste, de diplomate et d'homme de lettres, mais il tient à dire qu'il garde un souvenir ému de l'homme, de celui qui a guidé ses premiers pas à la Commission, dont il a eu le privilège d'être parfois le voisin et qui lui a laissé entrevoir toute sa verve, sa vivacité et son érudition.

23. Pendant ces quelques années, M. Bedjaoui a été frappé comme tant d'autres par ces formules brillantes, parfois truculentes, toujours inattendues ou inspirées, qui révélaient un homme auquel on ne pouvait rester indifférent, même si l'on ne partageait pas toutes ses idées. A chacun, M. Gilberto Amado a laissé un héritage : une anecdote, un mot, une confidence, un souvenir. Chacun avait ainsi l'impression d'être uni à lui par un lien d'affection privilégié, ce qui est la marque d'un homme exceptionnel. Lorsque la Commission a siégé à Monaco en janvier 1966, au cours d'une conversation avec M. Bedjaoui, M. Gilberto Amado avait longuement évoqué le souvenir si cher de sa fille, disparue depuis plusieurs années déjà, Vera Clouzot.

24. M. CASTRÉN dit qu'il n'était malheureusement pas présent à la séance au cours de laquelle la Sixième Commission de l'Assemblée générale a rendu hommage à la mémoire de M. Gilberto Amado, mais qu'à une séance ultérieure il a exprimé la peine que lui causait la disparition de cet ami très cher et collègue respecté.

25. Il ressort de tout ce qui a été dit que cet homme frappait particulièrement par sa grandeur et ses talents si divers : non seulement il excellait dans le droit international, mais il était aussi un écrivain, un poète, un professeur, un homme d'Etat et un diplomate de premier ordre. Il avait de plus un charme qu'on trouve rarement.

26. Bien que M. Gilberto Amado ait été le premier représentant diplomatique du Brésil en Finlande, trente ans auparavant, M. Castrén ne l'a rencontré que beaucoup plus tard, à la deuxième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, où il a prononcé, en tant que chef de la délégation brésilienne, des discours remarquables, un notamment où il célébra la mer, sa grandeur, sa beauté, son importance pour toute l'humanité, en une vision poétique teintée de sagesse juridique.

27. A la Commission du droit international, M. Gilberto Amado intervenait assez rarement peut-être, mais toujours au bon moment pour maintenir le débat dans le cadre des réalités et empêcher ses collègues de trop s'attacher aux aspects théoriques de la question examinée. Il a souvent proposé des solutions pratiques et sages, qui ont beaucoup contribué à la bonne marche des travaux de la Commission. On éprouvait un grand plaisir à l'entendre, car c'était un maître des compa-

raisons pertinentes; ainsi il comparait fort justement la clause *rebus sic stantibus* à un « serpent juridique ».

28. Tous les membres de la Commission regrettent la perte de leur doyen, qui a tant fait pour la codification et le développement progressif du droit international et pour une meilleure compréhension entre les nations. La Commission se doit de garder à l'esprit son bel exemple, ses précieux conseils et ses grandes idées.

29. M. EL-ERIAN rappelle que M. Gilberto Amado a participé aux travaux de la Commission dès le début; il a même été l'un des membres de la Sous-Commission de la Sixième Commission de l'Assemblée générale qui a élaboré son statut. Il a vu, dans son appartenance à la Commission du droit international, un honneur qu'il a constamment préféré à tout autre, parmi ceux dont un juriste peut chercher à couronner sa carrière, et il s'est profondément plu à en être le doyen.

30. La Commission est un organe auquel ses divers membres apportent chacun une contribution différente : certains apportent leurs connaissances théoriques ou leur expérience pratique, d'autres excellent dans l'art de la rédaction. M. Gilberto Amado a exercé une grande influence au sein de la Commission, mais son apport ne se laisse pas classer aussi aisément. Pour en donner un exemple typique, c'est souvent à l'instant final, au point critique d'un débat qu'il intervenait, lorsque la Commission était sur le point de passer les bornes du possible et du réaliste en matière de développement progressif : il lui rappelait alors qu'en dernière analyse, si loin que la Commission veuille aller, c'étaient les États qui faisaient le droit international. M. Gilberto Amado a été aussi un humaniste et un poète, mais c'est d'un juriste qu'il souhaitait laisser le souvenir. D'autres orateurs ont souligné avec raison la bonté qu'il montrait aux plus jeunes membres de la Commission et les encouragements qu'il leur prodiguait; on a rappelé aussi qu'il était conscient des injustices sociales. M. El-Erian s'associe à eux et, pour conclure, rappelle que, selon le refrain d'une vieille chanson, « les vieux soldats ne meurent jamais, ils ne font que disparaître ».

31. M. KEARNEY dit que, de toutes les qualités de M. Gilberto Amado que les autres membres ont rappelées avant tant d'éloquence, celles dont il garde le souvenir le plus vif est son goût de la vie, la diversité de ses intérêts et son refus constant de laisser le grand âge émousser le tranchant de son esprit, freiner son activité ou entraver sa recherche du mieux. Entre beaucoup d'autres talents, M. Gilberto Amado a eu celui d'être poète, et ce sont les paroles de deux poètes célèbres qui peut-être décrivent le mieux ses qualités. Dans « Ulysse », Tennyson a écrit :

Voyageur sans repos, je dois, jusqu'à la lie
Boire à la coupe de la vie;
En tous temps, si je fus heureux, si j'ai souffert,
Ce fut profondément, avec ceux qui m'aimaient,
Ou bien seul; sur la terre ferme
Ou sur l'océan sombre, que fustige
Hyadès le pluvieux en cinglantes rafales;
Mon nom est sur toutes les lèvres;
Errant sans cesse avec un cœur avide
J'ai vu et appris beaucoup; les cités des hommes,

Les mœurs, climats, conseils, gouvernements,
Moi-même en un bon rang et honoré de tous;
Je me suis abreuvé
A l'ivresse de livrer bataille à mes pairs,
Loin dans les plaines de Troie,
Où le vent souffle et où retentissent les chocs
Des armes; j'appartiens à tout ce que j'ai vu;
Pourtant toute expérience est la porte voûtée
Ouvrée sur l'accès de ce monde inconnu
Qui s'efface et s'efface à chacun de mes pas.
Que je suis triste de m'arrêter, d'en finir;
Avant même d'avoir souffert, de déprimer;
Sans m'illustrer de la gloire d'agir
Et comme si mon souffle était ma vie.

Et voici les vers de Dylan Thomas :

N'entre pas en douceur dans cette bonne nuit,
Vieillir, quand vient le soir, c'est le feu, la fureur,
C'est rager, enrager contre le jour qui meurt.
Le sage dont le verbe ne s'est pas inscrit
Dans les signes ardents de l'éclair qui flamboie,
S'il comprend qu'il est bien que les ténèbres soient
N'entre pas en douceur dans cette bonne nuit.
Être un juste et partir en clamant quel trésor
Sa faiblesse aurait pu ramener à bon port,
C'est rager, enrager contre le jour qui fuit.

32. M. ROSENNE déclare que tous ceux qui, comme lui, ont été en relation avec M. Gilberto Amado à la Commission du droit international, à la Sixième Commission et aux grandes conférences de codification du droit international, garderont de lui un souvenir ému, empreint à la fois de fierté et d'humilité, car il était un maître très versé en droit et dans la diplomatie des Nations Unies.

33. M. Gilberto Amado a apporté une contribution exceptionnelle à la cause du droit international par ses efforts personnels pour créer une atmosphère amicale tant à la Commission du droit international qu'à la Sixième Commission. Il avait un don extraordinaire pour voir clairement où passait la voie moyenne entre le perfectionnisme juridique et le pragmatisme diplomatique. C'était un diplomate doté à l'extrême du sens pratique et soucieux avant tout d'exercer l'art du possible. Il savait modifier sa position au vu de l'expérience et après avoir entendu ses collègues exprimer leur avis, comme il l'a montré dans le débat sur les réserves aux traités multilatéraux.

34. On se souviendra toujours de son aphorisme favori « Les États ne sont pas des bébés », qui a si souvent mis fin aux discussions de la Commission lorsque le besoin s'en faisait plus particulièrement sentir.

35. En 1946 et 1947, tant à la Sixième Commission qu'à la Commission pour le développement progressif du droit international et sa codification, il a peut-être été le tenant le plus constant de deux thèses interdépendantes : la première, que le recours aux conventions devrait être la méthode normalement suivie pour codifier le droit international; la seconde, qu'il ne devrait pas être permis aux membres de la Commission du droit international de se retirer dans une tour d'ivoire. Les événements qui se sont produits depuis 1947 ont montré qu'il avait eu raison sur ces deux points.

36. Dans son intervention mémorable à la 893^e séance, lorsqu'il a présenté un projet de résolution exprimant la profonde satisfaction de la Commission pour le travail effectué par sir Humphrey Waldock en tant que Rapporteur spécial sur le droit des traités², M. Gilberto Amado a fait une déclaration significative : « La Commission ne donne pas de leçons de droit : elle tâche d'aider les Etats à tirer le meilleur parti de leurs contacts dans la communauté des nations. » En 1949, à la deuxième séance de la première session de la Commission, il a dit que l'œuvre de la Commission ne saurait certes « être purement théorique. Elle devra tenir compte des contingences politiques et de l'opinion des gouvernements³ ». Il a ensuite rappelé ce qu'il avait dit devant la Commission chargée d'étudier le développement progressif du droit international et sa codification :

Pas plus la codification que l'effort pour développer le droit ne peuvent aboutir par la seule présentation d'opinions savantes. Ils doivent prendre la forme de résolutions de l'Assemblée générale ou de conventions multilatérales. Mais ces résolutions ou conventions ne doivent pas être présentées comme étant « à prendre ou à laisser ».

37. M. Gilberto Amado a aussi été un grand humaniste, quelqu'un qui appréciait profondément la vie, et un écrivain de talent. C'est un privilège que d'avoir été en relations avec un tel homme et c'est un privilège pour la Commission que d'avoir eu une pareille personnalité pour doyen.

38. M. BARTOŠ rappelle que son amitié et sa collaboration avec M. Gilberto Amado remontent au temps où fut élaboré le statut de la Commission du droit international. Deux conceptions s'opposaient alors, l'une, celle de M. Jessup, qui eût fait de la Commission un organe permanent et complètement indépendant, et l'autre, celle de M. Koretsky, selon laquelle la Commission eût été composée de juristes participant activement à la vie des Etats. M. Amado jugeait l'une et l'autre inacceptables et c'est finalement grâce à sa tenacité et à son habileté que la Sixième Commission adopta un statut qui était un compromis basé sur ses idées. M. Bartoš a toujours pensé que M. Gilberto Amado avait alors donné une grande leçon et montré comment un homme d'expérience et un diplomate habile lutte pour les idées qu'il estime justes et parvient à les faire triompher dans la pratique.

39. En tant que représentant de son gouvernement, M. Gilberto Amado s'est distingué à la Sixième Commission par son individualisme et a été guidé par sa conscience plus que par des instructions. Il se serait fait remplacer par son suppléant plutôt que de voter lui-même contre ce qu'il croyait juste si son gouvernement avait cherché à l'y obliger.

40. Bien qu'ayant toujours refusé d'être Président ou Vice-Président de la Sixième Commission, ou de la Commission du droit international, il jouissait du respect de tous. Il aimait particulièrement la Commission du droit international, il était fier d'avoir contribué de

façon prépondérante à sa création, fier et heureux d'en être membre depuis l'origine et d'y représenter la science juridique universelle et les idées d'humanisme. Comme membre de la Commission, M. Amado a été l'ami de tous les membres de ce corps, prêt à aider notamment les membres les plus jeunes, à leur donner des conseils et à leur faire partager les fruits de sa longue et riche expérience. Il a été l'ami de tous les hommes avec lesquels il a travaillé. Il a aimé les hommes, et les hommes, quelles que soient leurs conceptions et leurs doctrines, l'ont également aimé et respecté. Il était très attaché à la Commission et a toujours exprimé le désir d'en rester membre jusqu'à sa mort. Sans lui la Commission ne sera plus tout à fait la même parce qu'il était la conscience de la Commission.

41. M. OUCHAKOV dit que c'est en devenant membre de la Commission en 1967 qu'il a fait la connaissance de M. Gilberto Amado, mais que ce dernier ne lui était pas inconnu car sa renommée de fils éminent de son pays, aimé et estimé de toute la population, et de représentant éminent des peuples latino-américains était immense. Doué d'une grande intelligence et d'un esprit supérieur, M. Gilberto Amado réunissait en lui seul les qualités du juriste, du poète, de l'homme de lettres, du philosophe et de l'historien. Son nom évoque toute une époque de l'histoire, non seulement dans son pays mais à l'Organisation des Nations Unies, dont il fut l'un des fondateurs comme il a été l'un des fondateurs de la Commission du droit international.

42. M. Gilberto Amado était le doyen d'âge de la Commission et le plus ancien de ses membres, il était son doyen aussi par son attitude et sa personnalité, mais il était très jeune d'esprit et avait su garder toute sa vivacité et sa bonne humeur. Ce grand savant, profondément humain, était connu pour son attachement à la Commission, attachement que celle-ci lui rendait bien. Personnellement, M. Ouchakov a été touché de sa bienveillance et pénétré de son humanisme. En rendant hommage à sa mémoire, il exprime la conviction que son esprit restera présent dans la Commission.

43. M. REUTER dit que, bien que le silence soit le meilleur hommage que le cœur puisse rendre aux morts, il est d'usage de les honorer aussi par le discours. Ceux qui s'acquittent de ce devoir de reconnaissance et de piété n'éprouvent-ils pas au fond d'eux-mêmes le vague espoir, un peu insensé, de faire ainsi resurgir quelques instants celui qui n'est plus ? S'il en est ainsi, M. Reuter voudrait, avec la ferveur d'un de ces lointains ancêtres croyant quelque peu à la magie, faire surgir par l'évocation d'un souvenir M. Gilberto Amado devant la Commission.

44. Au cours de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités, à Vienne en 1968, M. Gilberto Amado avait convié ses collègues de la Commission du droit international à un repas plein de magnificence et de cordialité. Était-ce pour lui un repas d'adieu ? Peut-être non, mais il prend ce sens aujourd'hui. Jamais il ne parla plus brillamment, plus familièrement aussi, livrant en quelques phrases ce qui était le secret de sa personnalité : un immense amour de la vie, une énergie puisée aux forces

² *Op. cit.*, 1966, vol. I, 2^e partie, p. 372 et 373.

³ *Op. cit.*, 1949, p. 18, par. 34.

primitives de la nature, un élan créateur qui s'accomplissait d'une grande sensibilité et s'enveloppait d'humour qui, comme celui des grands artistes, était toujours au bord des larmes. C'est au Brésil, qu'il adorait, qu'il consacra ses propos; à travers lui, il rendait hommage à tout ce qui avait contribué à le faire, depuis les colonisateurs jusqu'aux Africains; ce Brésil n'était plus seulement une patrie charnelle, la sienne, mais une incarnation de ce qui pourrait être une civilisation universelle, une humanité unie, et son verbe entraînait ses auditeurs vers un rêve secret dans lequel ils voyaient se dessiner un idéal qui, avec moins de poésie et moins de chaleur, est aussi le rêve de ceux qui se consacrent au droit international.

45. Grand intellectuel, grand juriste, diplomate, M. Gilberto Amado n'était pas devenu ce que tant d'autres deviennent avec le poids des ans. Pour l'évoquer, on pourrait sans doute citer Dionysos ou Erasme, mais pourquoi ne pas voir qu'il était tout simplement lui-même et unique, Gilberto Amado.

46. Le PRÉSIDENT, parlant en qualité de membre de la Commission, dit qu'il peut témoigner personnellement de la grande amitié que M. Gilberto Amado montrait aux jeunes juristes. Cet homme d'une grande sensibilité a toujours exprimé les idées d'un humaniste; en particulier, il a constamment manifesté sa sympathie pour le tiers monde. Au cours du débat sur la forme, code ou convention, que devaient revêtir les travaux relatifs au droit des traités, il a pris position en faveur d'une convention car, à ses yeux, c'était le seul moyen d'assurer que le droit des traités soit effectivement amélioré. Il a en outre lutté pour l'insertion de dispositions concernant le *jus cogens* et de la règle *pacta sunt servanda* dans le projet de la Commission. A la première session de la Conférence de Vienne sur le droit des traités, en 1968, Gilberto Amado a peu parlé, mais il a rompu le silence pour faire des déclarations énergiques, où il a défendu les dispositions sur le *jus cogens* que l'on attaquait alors. A la même session de la Conférence, au cours de la quatrième séance plénière, pendant laquelle la Conférence a rendu hommage à la mémoire d'Antonio de Luna, il a prononcé un discours émouvant, et M. Elias eut alors le triste pressentiment que c'était Gilberto Amado lui-même qui disait adieu à ses collègues.

47. M. Gilberto Amado n'a pas assisté à la session de la Commission en 1969. On avait eu l'intention de l'élire président à la session précédente, mais il avait fait valoir qu'en raison de son grand âge il était préférable que la Commission choisisse un membre plus jeune de l'un des pays d'Amérique latine.

48. On a parlé de ses dons de diplomatie et d'écrivain, mais c'est en qualité de juriste qu'il souhaitait laisser un souvenir, non pas, soulignait-il avec sa modestie habituelle, le souvenir d'un grand juriste, mais d'un juriste simplement. Il eût certainement été difficile de l'accuser de complaisance envers lui-même. Sa pondération, sa culture et son horreur de l'injustice lui avaient gagné l'amour et le respect de la Commission.

49. Parlant en qualité de président, M. Elias informa la Commission que M. Tabibi, empêché d'assister à la

présente séance, a adressé au secrétaire une communication écrite.

50. Dans sa communication, M. Tabibi exprime sa peine profonde devant la mort de M. Gilberto Amado, qui était pour lui non seulement un collègue, mais un grand ami et un maître. Il le connaissait depuis le début de sa propre carrière comme jeune diplomate des Nations Unies il y a plus de vingt ans. Leur amitié s'est poursuivie à la Sixième Commission, à la Commission du droit international et dans les diverses conférences de codification. M. Gilberto Amado, qui était un diplomate d'expérience, un homme d'Etat à l'esprit pratique et un juriste éminent, a toujours témoigné d'égards pour ses collègues plus jeunes des Nations Unies. C'était un homme doué d'imagination, prêt à soutenir des idées nouvelles. Il y a bien des années, M. Tabibi avait soumis à la Sixième Commission une proposition tendant à ce qu'une assistance technique fût dispensée dans le domaine du droit international. Cette proposition n'avait reçu d'appui que de M. Gilberto Amado. Joignant leurs efforts, l'un et l'autre ont finalement fait accepter cette idée, et l'assistance technique dans le domaine du droit international est maintenant une activité florissante des Nations Unies. On n'entendra plus la voix de M. Gilberto Amado à la Commission, ou dans d'autres organes des Nations Unies, mais la Commission et, notamment, ses plus jeunes membres garderont toujours le souvenir de ses éminentes qualités personnelles et de son dévouement à la cause de la codification et du développement du droit international. Les Nations Unies ont perdu un grand diplomate, le Brésil un de ses enfants les plus grands, la Commission du droit international son doyen dévoué et vénéré, et chacun de ses membres un ami véritable.

Constitution d'un comité de rédaction

51. Le PRÉSIDENT dit qu'il est proposé de constituer un comité de rédaction composé de douze membres qui seraient le Premier Vice-Président, le Rapporteur général et les membres de la Commission dont les noms suivent : M. Ago, M. Castrén, M. Castañeda (ou en son absence, le Deuxième Vice-Président, M. Albónico), M. Nagendra Singh, M. Ouchakov, M. Ramangasoavina, M. Reuter, M. Ruda, M. Uster et sir Humphrey Waldock.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 25.

1047^e SÉANCE

Mardi 12 mai 1970, à 10 h 10

Président : M. Taslim O. ELIAS

Présents : M. Ago, M. Albónico, M. Bartoš, M. Bedjaoui, M. Castañeda, M. Castrén, M. El-Érian, M. Kearney, M. Nagendra Singh, M. Ouchakov, M. Ramangasoavina, M. Reuter, M. Rosenne, M. Tammes, M. Tsuruoka, M. Ustor, sir Humphrey Waldock, M. Yasseen.